

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures

#### **Rappel de la motion**

*Le 11 juin dernier, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il n'entendait ouvrir qu'un seul centre pour l'établissement des passeports biométriques, à Lausanne. A titre de comparaison, la France en possède un pour 30'000 habitants. Le canton de Berne projette quant à lui, vu son étendue territoriale, d'en ouvrir au moins six. L'Association vaudoise des contrôleurs des habitants (AVDCH) préconise dix centres pour 535'000 personnes (477'000 Suisses et 58'000 étrangers non européens), soit un centre pour 53'500 personnes. La dizaine de guichets prévue dans le centre préconisé par le Conseil d'Etat pourrait donc être décentralisée dans les préfectures.*

*Selon le gouvernement, cet unique centre sera "tourné vers l'utilisateur". La réalité sera tout autre, notamment pour les habitants de communes telles que Les Diablerets et Cudrefin, pour ne citer qu'elles. Un tel choix, en dehors de toute considération régionale, faisant fi des zones périphériques.*

*Dès le 1er avril 2010, le canton réalisera sans intervention des communes tous les passeports, puisque ceux-ci seront biométriques, et tous les "Kombi", soit les offres combinées d'un passeport et d'une carte d'identité. Or, près de la moitié des cartes d'identité demandées le sont déjà en Kombi.*

*Il est d'ores et déjà prévu dans la loi que deux ans plus tard, les cartes d'identité, même si elles ne sont pas biométriques, soient retirées aux communes pour devenir de compétence cantonale. Les arguments avancés récemment par M. Roman Vanek (chef de la section des actes et certificats à l'Office fédéral de la police) devant les délégués de l'Association suisse des Contrôles des habitants est qu'il n'est pas souhaitable de maintenir deux chaînes de productions parallèles.*

*Or on constate que, pour certains citoyens, un déplacement même auprès de leur administration communale présente d'importantes difficultés. Dès lors, ces personnes-là renonceront à acquérir un document d'identité, ce qui leur posera des problèmes dans de nombreuses démarches de la vie courante.*

*La durée de validité actuelle des pièces d'identité est de trois ans pour les enfants de 0 à 3 ans, de cinq ans pour les mineurs de 3 à 18 ans et de dix ans ensuite. Donc une famille dont les documents portent des dates de validité diverses sera amenée à se rendre plusieurs fois au centre.*

*Même si la préinscription se fait par internet, beaucoup de personnes qui n'ont pas l'accès et/ou la maîtrise des nouvelles technologies devront se déplacer plus d'une fois. Le coût total pour une famille qui doit se déplacer des confins du canton, en particulier au moyen des transports publics, serait exorbitant : le prix des billets, un repas à l'extérieur, une journée de déplacement. Le bilan écologique des transports privés est tout aussi négatif. Les étrangers des pays tiers, dont les cartes seront*

*également biométriques à moyen terme, rencontreront encore plus de difficultés de compréhension, de prise de congé et de déplacement.*

*Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Un tel changement peut s'inscrire dans la mise en œuvre de l'art. 4, al. 1, de l'Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage [1].*

---

### **Rappel de la motion**

*[1] Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.*

---

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

## **1 INTRODUCTION**

Monsieur le député Bernhard et consorts ont déposé, en date du 20 mai 2009, une motion (09\_MOT\_077) demandant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Lors de la séance de la commission parlementaire du 18 septembre 2009 qui a traité de cet objet, la motion a été transformée en postulat. Le présent rapport constitue donc la réponse à ce postulat.

## **2 RAPPEL DU CADRE LÉGAL, DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL D'ETAT ET DES ÉLÉMENTS QUI ONT FONDÉ CELLES-CI**

### **a) Cadre légal**

Compte tenu de l'entrée en vigueur, le 12 décembre 2008, de l'Accord d'association à Schengen, la Suisse a été tenue d'introduire dans tout le pays, après une phase transitoire de 2 ans au maximum, les passeports biométriques (passeports munis d'une puce contenant des données personnelles, une photographie du visage et deux empreintes digitales). Les délais fixés à notre pays pour mettre en place cette nouvelle organisation ont été fixés au **1er mars 2010**, pour les passeports suisses ainsi que pour les documents de voyage suisses pour les ressortissants étrangers sans papiers nationaux et **au plus tard au 1er mai 2011**, s'agissant des cartes biométriques pour étrangers ressortissant d'Etat tiers, sachant que les autorités suisses ont pour objectif d'introduire ces documents entre novembre 2010 et janvier 2011.

L'arrêté fédéral du 13 juin 2008, modifiant tant la Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (LDI) que la Loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), a créé les bases légales nécessaires à l'introduction généralisée et définitive en Suisse des documents d'identité biométriques et du titre de séjour biométrique pour étrangers. Le passeport biométrique 10 remplace le passeport ordinaire 03, en vigueur jusqu'au 28 février 2010, ainsi que le passeport biométrique 06 établi dans le cadre du projet-pilote auquel le canton de Vaud a participé très activement et avec succès. Ces derniers documents resteront néanmoins valables jusqu'à leur échéance.

Enfin, le 17 mai 2009, le peuple suisse a accepté l'arrêté fédéral "Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage" qui avait fait l'objet d'un référendum.

### **b) Rappel de la décision du Conseil d'Etat du 11 juin 2009 ainsi que de ses derniers développements**

Le 11 juin 2009, le Conseil d'Etat a décidé la création d'un centre unique de saisie des données biométriques, à Lausanne. Ce dernier est opérationnel depuis le 1er mars 2010.

Dans le but de remplir les exigences de la meilleure accessibilité possible, l'option d'une implantation à Lausanne, au cœur d'une zone commerciale et de loisirs, en un lieu desservi par les transports publics et privés, a été choisie. Par ailleurs, il a été décidé d'introduire de très larges horaires d'ouverture des guichets, soit non-stop du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30 au minimum, et de 7 h 30 à 17 h 30 le samedi. Enfin, dans le cadre du développement de la cyberadministration, la possibilité d'enregistrer, via Internet, la demande de passeport biométrique et de prendre rendez-vous pour la saisie des données biométriques est offerte aux citoyens qui le souhaitent.

Il est aussi prévu qu'un équipement mobile de saisie des données biométriques soit, exceptionnellement, mis à disposition des personnes dans l'impossibilité physique de se rendre au centre de saisie.

Pour le reste, les communes vaudoises - sauf Lausanne qui n'intervient déjà plus depuis 2006 dans le domaine des documents d'identité - conserveront, jusqu'au 28 février 2012, l'enregistrement des cartes d'identité non combinées à une demande de passeport biométrique. Le canton de Vaud a ainsi choisi cette possibilité, offerte par les dispositions transitoires du droit fédéral, cela afin de laisser aux communes le temps d'adapter leur organisation, alors que de nombreux cantons ont directement repris cette activité à leur compte.

Jusqu'à décision connue concernant le postulat des députés Bernhard et consorts, le centre de saisie des données biométriques (front-office) a été provisoirement installé dans les anciens bureaux du Secteur des documents d'identité, sis au Chemin de Mornex 3bis, à Lausanne. Le back-office, quant à lui, a dû être installé provisoirement dans des locaux à la Rue de Langallerie 9, à Lausanne.

Toutefois, dès le début de l'année 2011, le centre provisoire (front-office et back-office) devra impérativement être installé dans de nouveaux locaux plus grands permettant d'accueillir, en plus des citoyens suisses, les étrangers ressortissants des états tiers - nouveaux arrivants et population résidente - obligés dès cette date à détenir un titre de séjour biométrique pour étrangers.

### ***c) Critères de choix ayant prévalu lors de la décision du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat a attaché une attention toute particulière aux critères suivants pour fonder sa décision de créer un centre unique de saisie des données biométriques:

- Fréquence de la prestation : dans le domaine des documents d'identité et des cartes pour étrangers, cette fréquence est très faible puisqu'un passeport est renouvelé tous les 8 ans en moyenne si l'on considère les adultes et les enfants, alors qu'un titre de séjour biométrique pour étrangers aura une validité de 5 ans, sachant que les données biométriques pourront peut-être être réutilisées au-delà de ce délai, sans présentation physique du ressortissant étranger.
- Organisation : compte tenu de la fluctuation relativement importante des activités et du choix qui serait laissé aux administrés d'accéder à n'importe quel centre, on rencontrerait des difficultés non négligeables dans la planification et l'organisation du travail dans l'hypothèse d'une exploitation de plus d'un centre.
- Coûts: l'exploitation d'un centre unique est manifestement plus économique que celle de plusieurs entités, notamment via une utilisation plus intensive des équipements biométriques, mais également des locaux réservés au public et au personnel. En matière de personnel - production et surtout encadrement - les ressources devraient être sensiblement supérieures en cas d'exploitation de plusieurs centres plutôt que d'un seul.
- Mobilité de la population: durant la période de 8 ans en moyenne entre deux renouvellements

d'un document d'identité, le citoyen vaudois parcourt plus de 100'000 km tous modes de transports confondus, à la fois pour des besoins professionnels et de loisirs (cf. étude des cantons de Genève et de Vaud sur "la mobilité des Genevois et des Vaudois en 2005 et son évolution depuis 2000 - Synthèse publiée en novembre 2008). La population est donc de plus en plus mobile et chaque citoyen est sans doute prêt à faire, tous les 8 ans, quelques dizaines de kilomètres supplémentaires pour accéder au centre unique de saisie des données biométriques, a fortiori si ce dernier est ouvert 6 jours sur 7 et 65 heures par semaine.

- Qualité du service: les éléments constitutifs de cette qualité de service, tels que le concept de très large ouverture au public du Centre de biométrie, la localisation près d'un dense réseau de transports publics, le professionnalisme des collaborateurs qui desserviront cette entité, etc. peuvent être beaucoup plus aisément réunis et garantis si un centre unique doit être exploité au lieu de plusieurs.

#### **d) Comparaison intercantonale entre les différentes solutions retenues**

Si, comme indiqué dans le postulat, le canton de Berne a mis en œuvre 6 centres de saisie biométrique, il est important de relever que la grande majorité des cantons ont centralisé le plus possible leurs infrastructures. Le canton de Zurich, qui compte pourtant 1'300'000 habitants environ, soit près du double du canton de Vaud, a créé 2 centres seulement : un pour les citoyens suisses et un pour les ressortissants étrangers. Plusieurs cantons (GE, NE, BS ainsi que plusieurs petits cantons) n'ont ouvert qu'un seul centre. Certains envisagent même de se regrouper à terme pour former un centre intercantonal.

#### **e) Examen comparatif des coûts d'installation et d'exploitation 1, 4 et 10 centres**

Afin de fonder sa décision relative au nombre de centre(s) de saisie, le Conseil d'Etat a accordé une attention toute particulière aux aspects financiers, notamment aux coûts d'exploitation compte tenu de leur caractère pérenne:

##### **Coûts d'installation en 2009-2010 (1 centre vs 4 et 10 centres biométriques)**

###### **Informatique**

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Serveur sécurisé et configuré par la Confédération	50'000	200'000	500'000
Kit d'acquisition de données biométriques	240'000	360'000	600'000
PC et logiciels standards	50'000	50'000	50'000
Logiciel comptable	50'000	50'000	50'000
Logiciel de planification	20'000	20'000	20'000
Total	410'000	680'000	1'220'000

###### **Non-informatique**

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Aménagement des locaux aux normes du SFS*	100'000	400'000	500'000
Infrastructure réseau + téléphonie	50'000	200'000	300'000
Mobilier	100'000	100'000	100'000
Déménagement	20'000	40'000	50'000
Total	270'000	740'000	950'000

Grand total	680'000	1'420'000	2'170'000
-------------	---------	-----------	-----------

\*Règles en matière de sécurité architectoniques, techniques et organisationnelles pour les centres de saisie biométrique édictées par le service fédéral de sécurité.

**Coûts d'exploitation annuels (1 centre vs 4 et 10 centres biométriques)**

**Prévisions 2010 - 2012 (moyenne) en CHF**

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Loyer	285'000	370'000	420'000
Frais d'exploitation informatique	80'000	136'000	244'000
RH fixes - production	700'000	700'000	700'000
RH fixes - back office	200'000	200'000	200'000
RH fixes - encadrement	450'000	450'000	450'000
RH auxiliaires - production	800'000	1'500'000	2'000'000
RH auxiliaires - back office	300'000	500'000	500'000
Charges d'exploitation courante	200'000	240'000	500'000
Total	3'015'000	4'096'000	5'014'000

**Prévisions 2013 - 2016 (moyenne) en CHF**

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Loyer	300'000	390'000	450'000
Frais d'exploitation informatique	80'000	136'000	244'000
RH fixes - production	700'000	700'000	700'000
RH fixes - back office	200'000	200'000	200'000
RH fixes - encadrement	450'000	450'000	450'000
RH auxiliaires - production	1'500'000	2'200'000	2'700'000
RH auxiliaires - back office	400'000	600'000	600'000
Charge d'exploitation courante	250'000	300'000	600'000
Total	3'880'000	4'976'000	5'944'000

Ces différents tableaux comparatifs des coûts d'installation et d'exploitation de 1, 4 ou 10 centres de saisie des données biométriques démontrent de manière indubitable que les deux dernières variantes analysées - 4 et 10 centres - seraient nettement plus coûteuses que celle d'un Centre unique choisie initialement par le Conseil d'Etat.

Même si ces données s'appuient sur des activités futures par nature fluctuantes, puisqu'elles dépendent du comportement des administrés, elles doivent être considérées comme crédibles dans la mesure où elles se réfèrent à des activités passées dont la probabilité de répétition est très forte (en particulier, le renouvellement de documents échus).

En synthèse, les tableaux ci-dessus laissent apparaître des coûts d'installation supérieurs de 1'490'000 francs en cas de création de 10 centres de biométrie plutôt que d'un seul. Cet écart est encore de 750'000 francs entre 1 et 4 centre(s). En ce qui concerne les coûts d'exploitation, élément évidemment très important puisqu'ils se répètent chaque année, le surcoût entre 1 et 10 centre(s) de biométrie est en moyenne de plus de 2 millions de francs selon la période considérée (2010 - 2012 et 2013 -2016). Ce surcoût s'établit encore à près de 1'100'000 francs en moyenne entre l'exploitation d'un Centre unique et celle de 4 centres de biométrie.

S'agissant des incertitudes et des risques sur les plans financiers et économiques, il apparaît qu'ils sont nettement moindres en cas de mise en œuvre d'un centre unique plutôt que de 10 centres dans les préfectures. En effet, compte tenu des activités très fluctuantes et pour une part imprévisibles des

activités dans le domaine des documents d'identité, la gestion des ressources humaines, principal facteur de coût, serait très délicate si 10 centres devaient être installés dans les préfectures plutôt qu'un seul au coeur de Lausanne. Par ailleurs, la maîtrise des flux de demandes dans les 10 centres serait nettement plus difficile à contrôler. Certains centres pourraient rapidement être débordés de requêtes et nécessiter de nouveaux investissements, pratiquement impossibles à évaluer aujourd'hui, alors que d'autres devraient sans doute être maintenus en activité quand bien même ils seraient manifestement surdimensionnés.

### **3 RÉPONSES À LA PROPOSITION FORMULÉE DANS LE CADRE DU POSTULAT**

*Nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'art.120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Un tel changement peut s'inscrire dans la mise en œuvre de l'art.4, al.1, de l'Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE)2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.*

En préambule, il sied de rappeler ici que les préfectures ont, dans le passé, déjà assumé la mission de délivrer les documents d'identité. Toutefois, à l'époque, les procédures étaient beaucoup plus simples, les contrôles sur des bases de données informatiques fédérales étaient moins exigeants, les équipements nécessaires étaient très légers et les administrés concernés se limitaient aux citoyens suisses. Tout cela a fondamentalement changé aujourd'hui.

En effet, les technologies biométriques touchent aujourd'hui tous les types de documents, à savoir les passeports suisses, les titres de séjour pour étrangers ressortissants des états tiers, les documents de voyage pour étrangers et les visas. Les administrés concernés sont donc autant des citoyens suisses que des ressortissants étrangers. Pour ces derniers, en particulier, les processus visant à examiner leurs demandes d'octroi ou de renouvellement de leur autorisation de séjour seront, probablement dès janvier 2011, mais au plus tard à partir du printemps 2011, étroitement liés à la saisie et à la gestion de leurs données biométriques. Alors qu'un étranger a aujourd'hui 2 interlocuteurs - sa commune de domicile et le SPOP - pour traiter sa demande, ce qui pose déjà souvent la question du "qui fait quoi ?", il aurait en plus les préfectures en tant que 3ème interlocuteur, ces dernières étant sous l'autorité du SÉCRI et non du SPOP.

Par ailleurs, le SPOP a acquis une grande expérience dans le domaine des documents d'identités, notamment depuis l'ouverture, en 2006, du centre régional des passeports biométriques (phase-pilote qui s'est terminée précisément le 28 février 2010). Par conséquent, les préfectures devraient se former et en même temps créer un secteur des documents d'identité pour traiter les tâches de back-office.

Les préfectures ne bénéficient en outre pas des surfaces de locaux nécessaires à l'accomplissement de la mission souhaitée par les auteurs du postulat. Même si de nouveaux locaux pourraient éventuellement être trouvés dans certains cas, ceux-ci devraient être transformés à grands frais pour garantir la sécurité et les accès informatiques.

En ce qui concerne le personnel, rappelons-le pour une bonne part intérimaire, engagé et géré en collaboration avec la société Manpower de manière à disposer de l'effectif optimum en fonction des variations d'activité, il est évident que les préfectures rencontreraient des difficultés de gestion des ressources humaines et d'organisation en raison de l'éclatement des sites. Sur le plan des coûts, on assisterait à des dépenses induites par le fait que les préfectures devraient disposer, dans 10 lieux différents, d'effectifs forcément plus importants pour garantir la continuité du service (vacances, absences, etc.), sans parler de ressources supplémentaires concernant l'encadrement.

Ces difficultés seraient encore accentuées par le fait que les administrés auraient le choix de s'adresser à n'importe quel centre, de sorte que certaines des préfectures pourraient se retrouver totalement



débordées et d'autres, pourtant dotées de personnel et de coûteux équipements informatiques, en bonne partie sous-utilisées.

De surcroît, les préfectures n'auraient certainement pas les moyens, dans toutes les régions du canton, d'ouvrir les guichets 65 heures par semaine - par conséquent aussi le samedi - comme le Conseil d'Etat a décidé de le faire dans le centre unique. L'accessibilité pour les administrés serait donc moindre.

Enfin, dans l'hypothèse de la création de 10 centres dans les préfectures, de sérieuses difficultés organisationnelles pourraient encore apparaître en matière de gestion des demandes de documents d'identité et des prises de rendez-vous par Internet.

### **Proposition alternative du Conseil d'Etat**

Soucieux de conserver, tant que faire se peut, un service de proximité, le Conseil d'Etat soutient les différentes interventions déposées aux Chambres fédérales visant à ce que les communes conservent l'enregistrement des demandes de carte d'identité non combinée à un passeport biométrique.

Ces interventions sont les suivantes :

- Initiative parlementaire 09.516 déposée le 11 décembre 2009 par Germann Hannes (SH) au Conseil des Etats demandant à ce que les cantons puissent décider librement si la carte d'identité sans puce électronique peut encore être demandée et obtenue auprès de la commune de résidence
- Motion 09.3678 déposée le 12 juin 2009 par Mme Klener Nelen Margret (BE) au Conseil national enjoignant que les demandes de carte d'identité puissent continuer d'être déposées auprès de l'administration de la commune de domicile
- Initiative cantonale 10.308 (TG) déposée le 27 janvier 2010 demandant l'abrogation de la disposition transitoire suivante : "Les cartes d'identité sans puce peuvent encore être commandées en Suisse selon l'ancienne procédure auprès de la commune de domicile dans un délai de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification ; les cantons fixent la date à partir de laquelle elles ne pourront plus être commandées qu'aux autorités d'établissement des documents d'identité".

A la date de rédaction du présent rapport, ces interventions parlementaires n'ont pas encore été traitées par les Chambres fédérales. Le cas échéant, le Conseil d'Etat demandera aux représentants vaudois aux Chambres fédérales de soutenir ces différents textes. Il faut signaler encore, dans un registre connexe, l'initiative parlementaire 09.439 de Mme Thérèse Meyer-Kaelin qui a pour objectif d'assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses.

Cela étant, si le droit fédéral ne devait finalement pas être modifié, le Conseil d'Etat s'engage d'ores et déjà à confier aux préfectures, dès le 1er mars 2012, l'enregistrement des demandes de carte d'identité lorsque celles-ci ne sont pas combinées à une demande de passeport biométrique.

Le Conseil d'Etat manifeste ainsi la volonté de maintenir un degré de proximité relativement important dans ce domaine. En effet, la carte d'identité est requise de la part d'une population plus âgée que celle qui acquiert un passeport biométrique, d'une part, et, d'autre part, ce document est autant utile à satisfaire à des besoins d'identification (par exemple à la poste) qu'à voyager en Europe. Un volume d'activité de quelques 25'000 demandes annuelles, réparti sur 260 jours ouvrables et 9 préfectures (sauf Lausanne, siège du Centre qui doit regrouper l'ensemble des documents d'identité) conduira à une importante fragmentation qui aura pour avantage qu'aucune préfecture ne sera obligée d'adapter ses locaux pour accueillir en moyenne entre 6 demandes par jour (Aigle par exemple) et 15 demandes par jour (Nyon par exemple), sur la base des données de 2007, année significative en terme d'activité dans cette matière.

Le degré de proximité nécessaire à l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ne l'est toutefois

pas pour le passeport biométrique, puisque ce dernier document est requis de la part de citoyens qui s'apprêtent à effectuer des déplacements lointains hors des frontières européennes et qui, dès lors, peuvent se rendre tous les 8 ans en moyenne dans un centre unique de saisie, qui plus est très accessible (transports publics et larges horaires d'ouverture).

#### 4 CONCLUSION

Les arguments qui plaident en défaveur de la création de 10 centres de saisie des données biométriques dans les préfectures sont nombreux et ils dépassent largement de simples considérations financières.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que cette proposition ne saurait être retenue et maintient sa décision de créer un Centre unique de saisie des données biométriques, au vu des éléments de réflexion analysés et exposés dans le cadre du présent rapport.

En effet, considérant en particulier que nos concitoyens et nos concitoyennes ne doivent se rendre au centre de saisie que tous les 8 ans en moyenne et que, dans le même temps, ils effectuent plus de 100'000 kilomètres environ pour des besoins tant professionnels que de loisirs, le Conseil d'Etat a choisi de privilégier les notions modernes d'accessibilité et de cyberadministration à celle, quelque peu dépassée en raison de la mobilité croissante de la population, de proximité géographique.

Cette proximité, le Conseil d'Etat la prend cependant en considération lorsque elle se justifie.

C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, il s'engage à soutenir les différentes interventions auprès des Chambres fédérales visant à ce que les communes conservent l'enregistrement des cartes d'identité non combinées à une demande de passeport biométrique. Dans un second temps, si le droit fédéral ne devait pas être modifié dans ce sens, le Conseil d'Etat s'engage à ce que cette mission soit confiée aux préfectures dès le 1er mars 2012, date à laquelle les dispositions transitoires actuelles seront abrogées.

C'est donc une solution équilibrée et de compromis que le Conseil d'Etat a finalement choisie en privilégiant la centralisation lorsque des raisons techniques, organisationnelles et financières l'exigent - domaine de la biométrie - mais en optant pour la décentralisation dans les préfectures - enregistrement des cartes d'identité - lorsque celle-ci se justifie en raison de la population concernée et des usages du document (autant pour l'identification dans la vie quotidienne que pour effectuer des voyages en Europe).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*